

Chers collègues, chers amis,

L'année écoulée, depuis notre dernier congrès est inédite pour la justice. Elle est celle du basculement des inquiétudes et des craintes, évoquées les années précédentes, vers une nouvelle réalité judiciaire, une réalité de régression, d'affaiblissement, d'asphyxie, d'appauvrissement et de mise au pas de la justice française. Cette situation assumée et voulue, par les pouvoirs publics nous décroche des démocraties occidentales, elle suscite chez nos voisins, interrogations et inquiétudes... Elle est celle aussi d'une frénésie législative démagogique sans précédent. Au milieu de ce rouleau compresseur, l'USM, nous, vous, avons essayé et essayons de défendre ce à quoi nous sommes profondément attachés : une justice indépendante, respectueuse des standards internationaux. Essayons ensemble de faire le bilan d'une année mouvementée, en examinant les actions menées au cœur des réformes. Je vous propose de le faire en distinguant les trois lignes de forces qui me paraissent se dégager au milieu de l'ouragan qui a secoué la France judiciaire au cours de l'année écoulée :

- une reprise en main affichée de la justice,
- un mépris sans précédent de ses acteurs,
- un tourbillon de réformes et d'annonces de réformes,

Je terminerai enfin, comme c'est la tradition, par vous parler plus spécifiquement de notre organisation syndicale, plus que jamais déterminée et combative.

### **I-La reprise en main affichée de la justice**

Elle est évidente en ce qui concerne la réforme du CSM et celle de l'ENM, mais elle apparaît aussi dans des réformes qui visent à restreindre la liberté de juger, de décider ou d'agir du magistrat

1/ S'agissant de la réforme du CSM, nous vous avons déjà beaucoup informé des enjeux, des débats, des actions que nous avons mené ensemble et des conséquences prévisibles du nouveau texte.

Je voudrai simplement vous rappeler que le bureau a déployé toute son énergie au cours du premier semestre de cette année pour rencontrer le maximum de parlementaires, de tous horizons politiques, de l'Assemblée nationale et du Sénat, afin de leur exposer nos positions, qui ne sont rien d'autres que les standards judiciaires et démocratiques de nos voisins d'Europe. Je voudrai aussi rendre hommage à nos Délégués régionaux, conseillers nationaux et secrétaires de sections pour les actions menées au plan local tant auprès de la presse quotidienne régionale que de leurs parlementaires. Il ne faut pas sous estimer l'utilité de ce travail qui a permis de sensibiliser, autant que faire se peut, nos concitoyens à la réforme à venir, mais également d'attirer l'attention des élus sur ses dangers afin que ceux-ci la vote en connaissance de cause, à défaut, pour certains d'entre eux, de pouvoir le faire en conscience. Certains d'entre vous n'ont jamais reçu de réponse à leur demande de rendez-vous, d'autres ont reçus des courriers polis, d'autres encore ont eu de vrais échanges fructueux avec leurs parlementaires. D'autres enfin ont été écoutés avec plus ou moins d'attention, mais il est arrivé aussi que l'accueil soit franchement hostile ou emprunt d'un vrai mépris pour la justice, et ses acteurs. Je sais que certains d'entre vous ont été attristés ou blessés par des agressions manifestes, vous devez cependant être fiers du combat mené et de la démarche entreprise avec courage Quoiqu'il en soit je crois que grâce à vous aussi l'USM a fait entendre partout sa voix pour la défense d'une justice impartiale. Soyez en tous remerciés. Le rôle de nos élus du CSM doit également être souligné pour leur travail

incessant pour faire admettre d'abord auprès de leurs collègues, membres communs, et magistrats non USM, le respect de ce qui aurait pourtant du être une évidence pour eux tous. Ils ont obtenu du réseau européen des conseils de justice un communiqué appelant la France au respect des standards européens. Ils sont également à l'initiative des deux communiqués de presse, publiés par le CSM lui-même, rappelant la France à ses engagements européens. Le résultat de la réforme constitutionnelle est connu, nous vous en avons déjà parlé : il met la France au ban de l'Europe judiciaire. Les magistrats sont minoritaires dans chacune des formations du Conseil. Notre action commune aura permis de limiter la minorité aux formations siège et parquet compétentes en matière de nomination et d'avis : la parité sera la règle dans les formations disciplinaires. Pas de quoi se réjouir pour autant... En effet, d'autres dispositions, dont on a peu parlé, signent clairement la volonté de cadenas le CSM, de le museler. Ce sont celles qui concernent la formation plénière. La définition du dictionnaire à propos de cet adjectif est la suivante : « se dit d'une réunion, d'une assemblée à laquelle tous les membres d'un corps sont convoqués ». Il faudra désormais ajouter « sauf pour le Conseil supérieur de la magistrature, où certains membres sont bannis. » Il existera en effet désormais des sortes de sous membres, lesquels seront privés du droit de participer, avec les autres à la réunion de l'ensemble des membres du conseil. Et qui seront-ils ? Les personnalités nommées par le pouvoir ? Le représentant des avocats ? Le conseiller d'état ? Non les magistrats bien sur, ou tout au moins certains d'entre eux, selon des modalités qui seront fixées par la loi organique à venir. En effet seuls trois des magistrats de la formation du siège et trois magistrats de la formation du parquet seront admis à la formation plénière ! Il s'agit en effet de veiller à ce que la réunion de l'ensemble des membres du CSM, qui mathématiquement serait majoritairement composée de magistrats, malgré leur caractère minoritaire dans chaque formation, ne soit pas dominée par ces « trop corporatistes » juges et procureurs. Deux précautions valant mieux qu'une, les attributions de la formation plénière, dont la nouvelle composition ne risque pourtant pas de créer le moindre souci au pouvoir exécutif, sont limitativement définies. Celle-ci se réunira en effet pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République, se prononcer sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la justice. Tout le monde à très bien compris le but de ce texte : bâillonner le CSM, qui, au cours des années précédentes, a, sur le fondement de l'article 64 de la constitution, émis des avis ou publié des communiqués, pour dénoncer les atteintes à l'indépendance de l'autorité judiciaire ou les violations de la séparation des pouvoirs. Le Ministre de l'intérieur, devenu Président de la République, ayant au cours des dernières années, particulièrement nourri l'activité du CSM sur ce point, n'a pas admis qu'on lui rappelle ses obligations constitutionnelles. Il n'a pas oublié... Voilà le résultat gravé dans notre loi fondamentale. Et ce n'est pas fini...car pour parachever la mise sous tutelle du conseil par l'exécutif, il est une nouvelle disposition de la constitution modifiée, qui laisse sans voix : « sauf en matière disciplinaire (encore heureux !) le Garde des Sceaux peut participer aux séances des formations du conseil supérieur de la magistrature ». A n'importe quel moment, selon des critères totalement arbitraires, le garde des sceaux pourra, quand bon lui semble, participer aux travaux du conseil. Cette disposition est tout simplement ahurissante, contraire à tous les grands principes, elle n'a visiblement pas ému les parlementaires qui ont voté la réforme malgré nos protestations. Un texte prévoyant que le ministre de la communication peut participer aux séances du Conseil supérieur de l'audiovisuel, ou que le ministre de l'économie peut participer aux séances du Conseil de la concurrence ou de l'AMF, aurait nécessairement été déclaré inconstitutionnel par le conseil constitutionnel. Mais nous magistrats, avons droit à un régime dérogatoire, gravé dans la constitution, ce qui rend bien évidemment dès lors tout recours illusoire. Notre combat, notre travail de lobbying va devoir se poursuivre dans les semaines qui viennent car la loi organique va venir mettre en musique l'ensemble de ces dispositions. Nos trois inquiétudes

sur ce point concernent le mode de désignation des magistrats au sein du conseil, les modalités selon lesquelles par application de l'article 65 nouveau de la constitution, le conseil pourra être saisi par un justiciable - on imagine toutes les dérives possibles - et l'avenir de la commission d'avancement. Vous le voyez, il n'est pas exagéré de dire que la mise sous tutelle de la magistrature est gravée dans le marbre constitutionnel. Elle l'est aussi dès l'entrée dans le corps : c'est le moment d'aborder la réforme de l'Ecole Nationale de la Magistrature.

2/ La première tempête qui a secoué l'école est intervenue au printemps 2007, après le vote de la loi organique de mars 2007 fixant à 6 mois la durée du stage « avocat ».

Il a fallu en urgence modifier le séquençage de la scolarité. Puis est arrivée Rachida Dati et la tempête est devenue ouragan. Il faut dire que sa conférence de presse du 22 février 2008 sur ce sujet n'annonçait rien de bon. Qu'il s'agisse de la modification de l'accès au concours, de la réforme de la structure institutionnelle de l'école, ou de sa scolarité, saute aux yeux la marque d'une défiance vis-à-vis des magistrats, la volonté de limiter et contrôler leur rôle et d'accroître le poids de la direction au sein de l'Ecole. Ainsi, outre la diminution du nombre de magistrats dans le jury du concours d'entrée, il convient de rappeler qu'à partir de l'année 2009, est prévue au concours d'accès, l'introduction de tests psychologiques doublés d'une épreuve de mise en situation, c'est-à-dire d'un jeu de rôle, devant être accompli par plusieurs candidats confrontés à une situation donnée, sous le contrôle notamment de psychologues. L'USM a toujours soutenu que pour détecter d'éventuelles pathologies ou troubles du comportement chez les auditeurs, puisqu'il s'agit de l'objectif affiché par l'école pour justifier de la réforme, seul un stage juridictionnel, d'une durée suffisamment longue, doublé d'une évaluation loyale et franche, pouvait permettre d'atteindre cet objectif. Notre grande inquiétude concerne également le recrutement et la composition du corps des enseignants à l'école dont il est désormais affirmé clairement qu'ils pourront ne plus être des magistrats, même pour la formation technique. Les directions d'études, fonctions par fonctions disparaissent au profit d'un certain nombre de thèmes transversaux. L'évaluation, décentralisée sous l'autorité des MDF et des DCS est reprise en main et chapeauté par des coordonnateurs régionaux de formation, sorte de missi dominici, directement rattachés à la direction de l'école. Le contrôle continu disparaît en réalité au profit d'un certain nombre d'épreuves ponctuelles, intervenant à l'issue de la scolarité et du stage juridictionnel, en plus de l'examen de classement. Bref partout où les magistrats étaient d'une manière ou d'une autre, en charge de la formation et de l'évaluation de leurs futurs collègues, leur rôle s'atténue pendant que la direction accentue son pouvoir de contrôle. Pour couronner le tout, le conseil d'administration de l'Ecole, qui valide pourtant, depuis toujours au vu de sa composition, toutes les décisions de la direction, verra le poids de cette dernière accru puisque le directeur en devient membre, pendant que deux auditeurs de justice y perdent voix délibérative. Sur ce dossier l'USM a également investi beaucoup de son temps. Nous avons rédigé de nombreuses notes techniques, alerté la presse sur les dangers de la réforme, rencontré le directeur pour lui faire part du caractère inacceptable de certaines orientations, soutenu et relayé les mouvements des auditeurs de justice. Nous nous sommes également rendus à Bordeaux pour rencontrer les chargés de formation, et soutenir les auditeurs de justice des promotions concernées. Je tiens à rendre hommage à nos représentants USM, des promotions d'auditeur 2006 et 2007 pour leur courage dans la lutte qu'ils ont menée pour la défense de leur école. Leur combat désintéressé et courageux (puisque leur promotion n'est pas concernée par la réforme), ainsi que celui des auditeurs siégeant au conseil d'administration doit nous servir de modèle. La publicité donnée à nos arguments sur le RPVJ et dans la presse, outre qu'elle a profondément déplu à la direction de l'Ecole, ce qui nous est bien égal, a conduit je crois cette dernière à reculer sur un certain nombre des propositions les plus inacceptables. Ce

qui demeure, et que je vous ai exposé, annonce peu ou prou la fin du modèle républicain d'accès égalitaire à une grande école de la République dont le démantèlement est ainsi programmé. Aussi le conseil national de l'USM a-t-il, dans une démarche commune avec le SM, décidé de saisir un avocat aux conseils avec lequel nous examinons les moyens de droit à mettre en œuvre pour contester les textes réglementaires qui vont dans les semaines qui viennent, consacrer la réforme adoptée par le Conseil d'administration. Déjudiciarisation et renforcement de la mainmise de l'exécutif sur le CSM et l'école nationale de la magistrature me paraissent être deux piliers juridiques essentiels d'un nouvel édifice institutionnel, d'une nouvelle philosophie de mise au pas assumée de l'autorité judiciaire et de la magistrature.

3/ Mais comme cela ne suffit pas, il faut également encadrer le travail quotidien du Juge, notamment en matière pénale.

Il faut ici redire un mot de la loi sur les peines planchers. Nous en avons contesté le fondement : un prétendu laxisme des Juges. Nous nous sommes, vous le savez, suite à la convocation de notre collègue vice procureur à Nancy, insurgé sur la conception qu'à notre garde des sceaux du rôle d'un procureur. On se souvient des propos inouïs tenus à l'époque par la ministre, qui ont amené l'USM à lui rappeler publiquement, que les procureurs requièrent au nom de la république et non au nom du Président de la République. Après avoir eu l'audace de prétendre que notre collègue avait été convoqué à la chancellerie pour être protégé, et malgré vos vives réactions, en direct au congrès de Paris, on aurait pu pensé que le Garde des sceaux savait enfin qu'un procureur était un magistrat... Il n'en a rien été et il n'en est rien. Le mouvement des procureurs généraux sans précédent, intervenu au cours du mois de novembre 2007 est là pour le prouver. Sous couvert d'un rajeunissement et d'une féminisation de la magistrature, un certain nombre d'entre eux se sont trouvés « muté dans l'intérêt du service », pour être en réalité remplacés par des personnalités politiquement sûres... L'USM a dénoncé cette caporalisation des magistrats du parquet, désormais parfaitement assumée. L'objectif est clair et inacceptable dans une démocratie : maintenir sous pression les procureurs, faire pression sur les Juges. Il en va de même de la convocation toute récente de cinq procureurs généraux appelés à rendre des comptes sur l'insuffisance des chiffres relatifs à l'application des peines planches dans leur ressort.

## **II/ Un mépris sans précédent de ses acteurs**

Jamais les collègues n'ont je crois subi, dans l'exercice de leur profession une telle succession de désillusions, de désenchantement, de manque de considération voire de mépris de la part de l'état.

1/ Nous avons déjà parlé, des sous effectifs de magistrats et fonctionnaires dans les juridictions, des départs massifs à la retraite dans les années à venir, de la charge de travail qui ne cesse de croître...

Quelles sont les réponses du Garde des sceaux aux différents signaux d'alarme que nous n'avons cessé d'envoyer, pour ce qui concerne les magistrats et les fonctionnaires ? Tout d'abord la diminution substantielle du nombre de place offert au concours d'entrée à l'ENM pour 2008 ! Il faut dire que le ministère nous a annoncé sans ambage que cette diminution allait permettre de financer la nouvelle structure et la nouvelle organisation de l'école ! Ces chiffres que l'on peut qualifier de dramatiques nous ramènent 15 ans en arrière, alors que l'on sait que compte tenu de la courbe des âges, ce sont ni plus ni moins des suppressions d'emplois de magistrats et de greffiers, non remplacés, qui vont intervenir dans les juridictions. La France vous le savez, est pointée du doigt comme elle ne l'a jamais été

auparavant, par la CEPEJ, commission du conseil de L'Europe qui évalue l'efficacité de la justice. Et que nous apprend son rapport qui vient d'être publié, sur la base de chiffres communiqués en 2006 ? Que la France est au 35ème rang sur 47 pour le nombre de Juges pour 100 000 habitants... Que si l'on se rapporte au produit intérieur brut, nous avons encore reculé pour nous trouver au 35ème rang pour ce qui concerne le budget de la justice par habitant. Comment allons nous faire dans les années qui viennent pour effectuer à peu près correctement notre travail ? Nul ne le sait. Il faut dire que la chancellerie a érigé la contre communication tronquée comme technique de réplique à nos arguments. Elle n'a en effet pas hésité à soutenir dans la presse que le faible nombre de postes offerts au concours d'entrée, allait être largement compensé par des recrutements parallèles, notamment pour je cite « aérer le corps ». Tout le monde sait pourtant que le recrutement dit latéral ne peut dépasser le tiers du nombre de postes offerts à l'Ecole. Autrement dit quand on diminue substantiellement le nombre de postes au concours, on diminue également substantiellement celui des recrutés latéraux. La nouveauté de l'année, c'est également la technique du thermomètre brisé : cachez cette fièvre que je ne saurais voir... Je fais référence, vous m'aurez compris, à la disparition magique, depuis septembre 2008, des postes vacants dans les juridictions... Vous avez tous lus je pense avec incrédulité puis colère cette hallucinante circulaire de la DSJ ... On fige artificiellement la situation des effectifs dans les juridictions au 1er septembre 2008, en demandant aux chefs de cours de justifier de la nécessité de postes supplémentaires. Cette technique dramatique de négation des problèmes, digne des plus belles années de l'union soviétique masque une réalité qui fait froid dans le dos : l'état érige une vérité officielle pour masquer son incapacité à assumer ses missions régaliennes. L'USM s'est insurgée, notamment lors de la dernière réunion de transparence contre cette politique calamiteuse des ressources humaines, véritable bombe à retardement pour un désastre annoncé dans les mois et les années à venir. S'agissant des greffes, la ministre n'a pas d'avantage tenu ses engagements : lors du premier rendez-vous que nous avons eu avec elle, en juin 2007, nous lui avons parlé de leur remise a flot, comme la priorité des priorités. Elle nous avait alors assuré que ce serait la priorité de son ministère : il n'en a rien été, et la situation ne cesse d'empirer dans les juridictions. Certaines d'entre elles, à raison de la pénurie de fonctionnaires, sont contraintes, de diminuer drastiquement les heures d'ouverture au public faute de personnel, de ne plus répondre au téléphone que sur des plages horaires extrêmement restreintes, de fermer purement et simplement des cabinets JAF, de laisser des montagnes de procédure en attente pendant des mois au parquet. La CEPEJ, dont nous venons de parler, fait état de chiffres édifiants à cet égard : la France est au 38ème rang sur 41 pour ce qui est du nombre de Greffiers par Juge.

2/ Ce qui persiste également c'est la gestion erratique de la réforme de la carte judiciaire.

Rachida Dati a signé ses décrets de suppression des juridictions dans des conditions dont nous avons déjà parlé, puis annoncé triomphalement qu'elle avait été capable de faire ce que personne d'autre qu'elle n'avait osé faire. En réalité rien n'est fait et c'est maintenant que tout commence dans un contexte particulièrement difficile. D'abord parce que la brutalité des annonces qui restera un modèle de méthode à ne pas suivre (au point que Hervé Morin, ministre de la défense, et Roselyne Bachelot, ministre de la santé, ont juré que ni la réforme de la carte militaire, ni la réforme de la carte hospitalière ne se ferait comme celle de la carte judiciaire), n'a laissé en juridiction qu'amertume, colère et sentiment d'abandon. Ensuite parce que l'on se demande comment et où va-t-on trouver la somme de 600 millions d'euros, prévue par le ministère lui-même pour financer la réforme. Le bureau a dès le début décidé de suivre ce dossier avec la plus grande attention : nous nous sommes rendus dans chacun des Tribunaux de Grande Instance visés par les décrets de suppression : nous y avons rencontré des magistrats, y compris les chefs de juridiction et

surtout des fonctionnaires, totalement livrés à eux-mêmes. Car le Dati tour, n'a été qu'un grand show médiatique d'annonces unilatérales, laissant magistrats et fonctionnaires au bord du chemin sans aucune perspective, sans aucun calendrier de mise en œuvre et sans aucun espoir. Forts des revendications recueillies lors de nos déplacements, nous avons participé à la dizaine de réunion qui se sont tenues à la chancellerie, en présence de toutes les organisations de fonctionnaires, sous l'égide du secrétaire général, Marc Moinard, pour l'adoption du décret relatif aux mesures d'accompagnement social de la carte judiciaire. Je crois pouvoir dire que le poids de l'USM a été déterminant pour faire adopter de certaines dispositions que nous jugions incontournables. Depuis quelques jours cependant on sent que le dossier est réactivé par la chancellerie puisqu'il est demandé aux chefs de cours d'organiser des réunions de concertation afin de mettre en place, dans leur ressort, de façon anticipée, la disparition de certaines juridictions. On se demande bien comment les Premiers Présidents et Procureur Généraux vont pouvoir réaliser l'irréalisable, à moyen constant, et sur quoi vont pouvoir porter les concertations.

3/ Sur l'indemnitaire, également, la Ministre ne montre que mépris et indifférence à l'égard des magistrats.

Lors de la campagne présidentielle, le programme justice de Nicolas Sarkozy, avait, au milieu d'un océan de mauvaises nouvelles (réforme du CSM, accroissement de la responsabilité des Magistrats, réforme de la carte judiciaire) proclamé la nécessité d'une revalorisation substantielle de la rémunération des magistrats. Dès notre première rencontre avec Rachida Dati, nous avons rappelé qu'aucune revalorisation de nos rémunération n'était intervenue depuis 2004 (et encore sous la forme d'une revalorisation du point de prime modulable). Suite à nos nombreuses demandes sur ce point, le cabinet a fini par nous recevoir afin d'entendre nos doléances spécifiques sur ce sujet. Nous avons donc rappelé nos revendications :

- revalorisation du taux de prime dans sa partie fixe,
- généralisation de la NBI,
- extension des astreintes à tous les magistrats concernés par le travail de nuit et de week-end et revalorisation de leur indemnisation, le montant actuel de 30 euros brut étant parfaitement indigent,
- déplafonnement du dernier échelon du second grade. Nous avons revu au cours de l'année revu le cabinet à trois reprises.

Celui-ci nous a finalement indiqué que cette question devrait être étudiée dans le cadre général de la RGPP (révision générale des politiques publiques), ce qui n'annonçait, bien sur, rien de bon...compte tenu de ce que cet euphémisme ronflant cache pour l'ensemble de la fonction publique. Nous avons néanmoins déposé plusieurs notes techniques pour expliciter nos positions, étant rappelé que les changements incessants de conseillers ou de conseillers techniques dans le cabinet de Rachida Dati ne nous ont pas facilité la tâche. Le départ des directeurs adjoints de cabinet qui connaissaient bien le dossier a porté un coup dur au processus que nous avons entamé...

Nous avons fait une piqûre de rappel au début de l'été, au moment des lettres de cadrage budgétaire du premier ministre, en adressant un nouveau courrier au garde des sceaux, rappelant les promesses du Président de la république à ce sujet, et l'écart qui se creuse avec les chambres régionales des comptes et les juridictions administratives. La ministre n'a jamais daigné nous répondre... Le cabinet a fini par nous recevoir à ce sujet, à la mi septembre, Il nous a annoncé que l'enveloppe disponible sur ce poste budgétaire précis serait, tenez vous bien, de 300 000 euros ! Il s'agit d'une proposition, honteuse, indécente, loin de nous satisfaire bien évidemment. Conscient de la médiocrité de l'offre, en gros, 2

euros par magistrat et par mois, Il nous a proposé les trois solutions suivantes :

- légère augmentation des astreintes de nuit, pour les seuls magistrats du parquet,
- augmentation de la prime attribuée aux magistrats situés dans les tribunaux difficiles (dans des conditions et sur des critères indéterminés),
- revalorisation de la rémunération des auditeurs par l'attribution d'une prime exceptionnelle de prise fonction de 1200 euros. Le conseil national du 19 septembre a considéré qu'il convenait de retenir la troisième solution et exigé que cette prime ne soit pas inférieure à celle qui doit être versée aux jeunes enseignants, c'est-à-dire 1500 euros. Nous allons voir si les promesses faites seront tenues au moment du vote du budget.

4/ s'agissant enfin de la gestion des carrières et des personnels, on a pu noter au cours des mois écoulés une dégradation de la prise en compte des contraintes des collègues.

La sortie de la grande transparence s'est à nouveau rapprochée de l'été, ce qui diffère d'autant la publication des avis du CSM, eux même retardés parfois par la tendance inédite de Rachida Dati à différer la réunion des CSM Alma au gré de son agenda personnel... On a pu aussi déplorer que les décrets de nomination, et notamment cet été, soient sortis avec une tardiveté inégalée. Quant à la publication du tableau d'avancement, elle n'est intervenue cette année que début septembre, alors que le tableau avait été arrêté par la commission dès la fin du mois de juin ! Cette incompréhensible désinvolture, place en effet les collègues qui souhaitent réaliser leur tableau, dans une situation d'attente très inconfortable pour effectuer leur desideratas en avancement. Il a fallu une fois de plus, après de vains coups de fils à la DSJ, que l'USM intervienne directement auprès de la ministre pour que les choses se débloquent et que le tableau soit enfin publié.

### **III- Une avalanche de réformes et d'annonces de réformes**

Depuis déjà de nombreuses années cette tendance bien française à l'inflation législative ne cesse de se développer. Depuis l'arrivée de Rachida Dati place Vendôme, elle se double d'une constante : c'est le fait divers qui devient le fait générateur de l'acte de légiférer et non plus l'intérêt général. A chaque événement dramatique de l'actualité, un nouveau texte est adopté dans l'urgence et la précipitation, dans le but semble t il de faire baisser la fièvre du corps social, texte dont on ne se préoccupe nullement de savoir s'il a un intérêt sur le plan concret, et s'il sera ou non appliqué. Ce qui ressort en revanche c'est que la qualité desdits textes ne cesse de se dégrader et qu'elle contribue à accentuer l'insécurité juridique, rendant paradoxalement de plus en plus vain l'objectif qu'elle vise pourtant à résoudre. Cette façon de faire est un peu comme si un médecin délivrait une série d'ordonnance à son patient sans que jamais celui-ci n'aille chercher ses médicaments chez le pharmacien... à chaque fois que le mal s'aggrave le malade retourne chez son médecin sans avoir pris son précédent traitement... On assiste à une succession ininterrompue de réformes, incohérentes, brutales, confuses et parfois dangereuses. Elles sont dictées non plus par l'intérêt commun mais par une doctrine compassionnelle arrimée sur la satisfaction immédiate de prétendues attentes d'une opinion publique aux contours insondables. Sans procéder à un catalogue fastidieux, je voudrais en donner quelques illustrations les plus topiques, ayant donné lieu à des réactions de notre organisation syndicale.

1/ au titre des textes confus, mal préparés, et non budgétairement anticipés, on rappellera que l'USM, seule, s'est alarmé des modalités de mise en place des pôles de l'instruction et de la mise en place de l'enregistrement audiovisuel des actes de l'instruction.

Nous avons dénoncé le caractère virtuel de ces réformes, qui n'ont certes pas été votées sous le ministère de Rachida Dati, mais que celle-ci s'est néanmoins appropriée à grand renfort de communication. On ne peut dès lors que se demander comment va se mettre en place dans quelques mois la collégialité à l'instruction, au vu des prévisions budgétaires dont je vous ai déjà parlé, c'est-à-dire à effectif constant ou diminué. Nous avons également tiré la sonnette d'alarme à propos de la réforme des tutelles et ce que va induire l'obligation de révision des mesures à partir du 1er janvier 2009... Il nous a été répondu que tous les postes vacants de Juges d'instance seraient pourvus ce qui est parfaitement inexact au vu des dernières transparences, et ne constitue en rien une réponse à la surcharge de travail annoncée depuis longtemps dans les cabinets de juges des tutelles ainsi que dans les parquets civils.

2/ au titre des textes ayant donné lieu à un véritable matraquage de communication, se trouve la loi sur les peines planchers dont l'intitulé exact est, faut il le rappeler « loi renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs ».

Ce texte dont nous avons déjà parlé, alimente régulièrement les points presse du ministère qui tantôt convoque un vice procureur, tantôt se réjouit du taux d'application des peines planchers par les juridictions, tantôt menace tel procureur ou procureur général. Mais à quoi sert cette gesticulation en forme de rideau de fumée si ce n'est à ne pas aborder l'essentiel : la loi a-t-elle atteint son objectif ? On aimerait que la ministre nous dise si, grâce à son texte la récidive des majeurs et des mineurs a ou non diminué. Quoi qu'il en soit tout cela ne semble plus d'actualité : l'heure est venue de vider les prisons. Il faut dire que la situation carcérale française est dramatique : critiquée de toutes parts la France approche le taux record de 65000 détenus. Tout cela était parfaitement prévisible et l'USM avait tiré la sonnette d'alarme au moment du vote de la loi du 10 août 2007. Compte tenu du caractère emblématique de ladite loi la ministre se trouve confrontée à une difficulté insurmontable : comment en atténuer les effets sans jamais le dire, comment continuer à faire croire à l'opinion publique que l'on incarcère même si ce n'est plus tenable ? La réponse est contenue dans le projet de loi pénitentiaire avec cette ahurissante possibilité d'aménagement de peine non plus à un an mais à deux ans d'emprisonnement. Autrement dit le message est clair : Mesdames et Messieurs les Juges correctionnels, incarcérez ! Mesdames et Messieurs les Juges de l'application des peines, libérez ! Comprenez qui pourra...

3/ Je voudrais dire également quelques mots de la loi du 26 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental.

Ce texte élaboré en urgence est la consécration institutionnelle de la loi démagogique de circonstance. Elle a pour origine deux faits divers dramatiques : l'affaire Evrard dans le Nord, et l'affaire de Pau, relative à un meurtrier déclaré irresponsable sur le fondement de l'article 122-1 du code pénal. C'est après quelques déclarations tonitruantes du président de la république que le gouvernement s'est attelé à la tâche, l'objectif étant de faire croire à l'opinion publique que les fous devaient être jugés comme les autres et que les délinquants sexuels récidivistes devaient être enfermés à vie. Nous avons été reçu à la chancellerie, puis à l'assemblée par l'incontournable Monsieur Fenech, alors député non encore invalidé, rapporteur du projet, puis par la commission des lois du Sénat. Nous avons dénoncé, vous le savez, outre l'inutilité des textes sur le jugement des irresponsables, la dangereuse démagogie de la rétention de sûreté en soulignant la mission impossible demandée aux psychiatres et aux Juges : dire si un individu sera dangereux à l'issue de sa peine, dire s'il présente des risques de récidive et si oui, l'enfermer le cas échéant à vie, non pas pour ce qu'il a fait mais pour ce qu'il est. Peu importe que les grands principes soient piétinés, la loi

a été finalement adoptée et l'objectif de la chancellerie atteint : faire croire à l'opinion publique que les fous seraient désormais responsables pénalement (ce que le texte ne prévoit nullement) et que les pervers dangereux seraient enfermés pour toujours. Le conseil constitutionnel saisi par les parlementaires, et au soutien duquel, l'USM, le Conseil national des barreaux, la conférence des bâtonniers, et le barreau de Paris, ont rédigé un mémoire commun, a censuré pour partie le texte. Il a, dans sa décision du 21 février 2008, déclaré non conforme à la constitution le plus inacceptable : la rétroactivité de l'application de la rétention. Cette censure a pour conséquence essentielle l'applicabilité de la rétention dans une quinzaine d'année... Catastrophe donc, pour la communication gouvernementale... C'est alors que l'inconcevable s'est réalisé : le président de la république a demandé au premier Président de la Cour de Cassation d'examiner les moyens de rendre immédiatement applicable la rétention de sûreté. Nous avons protesté avec force contre cette démarche inédite, manifestement contraire à l'article 62 de la constitution. Machiavélique injonction dont l'objectif était de reporter sur les Juges la responsabilité de l'impossibilité d'enfermer immédiatement les criminels les plus dangereux... Nous avons considéré que le Premier Président Lamanda s'était habilement sorti du piège tendu en acceptant de réfléchir aux moyens de lutter contre la récidive tout en affirmant avec force qu'il était hors de question de contourner, d'une manière ou d'une autre la décision du Conseil Constitutionnel. Nous nous sommes d'ailleurs félicités du contenu du rapport déposé lequel reprend d'ailleurs la plupart de nos propositions, et rappelle l'impérieuse nécessité de moyens pour mener une vraie politique de lutte contre la récidive. Depuis lors Rachida Dati communique dans la presse de façon volontairement ambiguë sur l'application de la loi du 25 février 2008, prétendant qu'elle est d'ores et déjà mise en oeuvre, ce qui est vrai, à la marge, sur certaines de ses dispositions mais certainement pas sur le prononcé de la rétention de sûreté à l'issue de la peine... Peu importe... l'essentiel est de faire croire à l'opinion publique qu'elle l'est.

4 / Au titre des combats que l'USM a mené et continue de mener, je voudrais enfin dire un mot du fichier EDVIGE.

Il s'agit d'une question grave. Jusqu'à présent je n'ai fait état que de textes le plus souvent virtuels mais supports d'un battage médiatique intense. Ici, à l'inverse il s'agit d'un texte adopté presque dans le secret, mais aux conséquences potentiellement redoutables. Lorsqu'on lit la délibération de la CNIL à propos de ce décret on y apprend en effet que le gouvernement envisageait de ne pas le publier. Que voulait-on nous cacher ? Un décret qui permet le fichage de chacun d'entre nous, membres du bureau, du conseil national, délégués ou trésoriers régionaux, secrétaires de section ou même simples adhérents. Un fichier qui comporte des renseignements tel que l'immatriculation des véhicules, le patrimoine, la situation fiscale, l'état de santé, l'orientation sexuelle, l'environnement des personnes concernées. Nous avons considéré qu'en notre qualité de syndicat de magistrats, gardien des libertés individuelles, il était de notre devoir d'attaquer ce décret devant le Conseil d'Etat, parce que c'est une question de principe et parce que nous devons veiller à la protection de la liberté individuelle de nos adhérents. Notre choix a été celui d'un recours autonome et non d'une intervention sur un recours existant. Je crois que cette stratégie a été la bonne car, non noyé dans un quelconque collectif militant, l'USM a pu, en toute indépendance, faire valoir ses arguments avec force, notamment dans la presse. La Ministre de l'intérieur nous a reçu, nous lui avons exposé nos arguments. En l'état, les annonces faites sur la modification du texte nous paraissent plutôt aller dans le bon sens mais comme nous l'avons décidé lors du dernier conseil national, nous entendons maintenir notre recours contentieux tant que le décret du 27 juin 2008, n'aura pas été abrogé. Nous allons donc rester vigilants sur le sort de ce texte qui nous concerne tous. Nous le ferons avec nos amis du SJA (syndicat des juridictions administratives), et du SJF (syndicat des juridictions financières) qui se sont joints en intervention à notre recours, ce qui lui donne d'autant plus

de force.

Voici brossé, de façon j'espère la plus complète possible, l'essentiel des actions que nous avons mené cette année pour défendre les idées et les valeurs de l'USM.

**IV- Il est temps pour moi d'achever ce rapport moral en vous parlant plus spécifiquement de notre organisation syndicale, plus que jamais déterminée et combative.**

Elle se porte bien, et nous continuons à nous maintenir à environ 2000 adhérents.

Nous constatons que nous avons énormément de jeunes collègues qui ont adhéré au cours des deux dernières années, et après quelques mois de fonction. C'est évidemment pour nous une grande satisfaction. Nous avons également un nombre record d'adhésions d'auditeurs de justice. Il faut dire que le bureau a multiplié les déplacements à Bordeaux en cette année si difficile pour nos futurs collègues. Le travail actif de nos délégués auditeurs USM à l'école a été considérable, dans des conditions particulièrement difficiles pour eux. Je n'oublie pas le travail et le dévouement de nos délégués régionaux au moment de la réforme du CSM et à l'occasion des différentes journées de mobilisation que nous avons organisées. Le maintien de contacts permanents avec les autres organisations syndicales nous apparaît fondamental. Avec l'USMA nous avons mené un travail commun, afin d'harmoniser nos positions avant d'être entendu par la commission présidée par Pierre Mazeaud sur le droit des étrangers. Le Syndicat des juridictions administratives s'est notamment adossé à notre recours relatif au fichier EDVIGE. Il en va de même de nos amis du syndicat des juridictions financières avec qui nous avons par ailleurs, notamment échangé, sur la carte judiciaire, puisqu'ils sont eux même en proie à de vives inquiétudes à ce sujet. Nous continuons nos échanges réguliers avec l'UNSA. Nous avons constitué un groupe de travail commun avec l'UNSA, PJJ, l'UNSA police, et l'UNSA pénitentiaire, au sein duquel nous échangeons sur le droit des mineurs et sur la problématique commune et dramatique des moyens qui se réduisent pour accomplir nos missions. Nous réfléchissons ensemble au développement d'actions communes pour l'avenir. Nous avons également, établi de nouvelles relations avec les organisations représentatives des avocats. Nous avons pu mener des actions communes sur la carte judiciaire et la rétention de sûreté. Il faut dire que le mépris affiché par Rachida Dati à l'égard des acteurs de justice nous a rapprochés. Les soutiens affirmés du CNB, de la conférence des bâtonniers et du barreau de Paris, en faveur du maintien d'une majorité de magistrats au sein du CSM ont été d'une grande utilité et ont beaucoup ennuyé les parlementaires. A l'international l'USM est plus présente que jamais au sein de l'Union internationale des magistrats et de l'Association Européenne des Magistrats. Nous nous sommes rendus au congrès de l'Union internationale des magistrats il y a un mois à Erevan Vu de l'extérieur, tout cela peut paraître un peu lointain et abstrait. Néanmoins l'action de lobbying de ces ONG auprès de l'Onu et du Conseil de l'Europe nous est très précieuse. Le Concours de l'AEM, et de son président au moment de la réforme constitutionnelle, notamment par les lettres d'alerte qu'il a adressées à notre initiative, aux présidents des Assemblées Française, au Garde des sceaux, et au Président de la République, a été précieux... Il est à noter, qu'à la différence des Présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat, ni l'Elysée, ni la place Vendôme n'ont daigné répondre au courrier reçu. Quoi qu'il en soit, ces échanges passionnants avec nos collègues, au delà de leur richesse intellectuelle, nous permettent de constater à quel point le déclin judiciaire de notre pays s'accroît. Imaginez notre embarras lorsque nos collègues arméniens sont venus nous annoncer avec fierté que leur pays allait rentrer dans le conseil de l'Europe, notamment parce qu'ils venaient de modifier la composition de leur CSM au sein duquel les magistrats allaient devenir majoritaires...

Sur le plan des contacts institutionnels nous essayons d'être présents partout où la parole des magistrats doit être entendue. Nous avons essayé de multiplier, parfois en urgence hélas, la rédaction de notes ou fiches techniques à l'attention de nos interlocuteurs. Outre que cela contribue à renforcer l'image de professionnalisme de l'USM, vis-à-vis de l'extérieur, nous les mettons en ligne sur la liste afin que vous sachiez ce que nous faisons. En outre elles peuvent servir de support pour vos réunions d'UR, ainsi que pour pouvoir communiquer avec vos élus locaux et la presse quotidienne régionale. Depuis que Rachida Dati est arrivée Place Vendôme, le rythme de travail de la Rue du Four, s'est, à effectif constant considérablement accéléré, notamment pour ce qui concerne les relations avec la presse, le soir parfois très tard, ou le week-end. Les séquences de communication imposées par la ministre, selon la technique qui consiste à multiplier les annonces pour faire oublier ce qui s'est passé la veille, ou masquer l'échec d'une réforme, nous obligent à une présence médiatique permanente. Il nous faudra encore je pense nous montrer plus réactifs dans l'avenir, en diffusant davantage de communiqués, sur les boîtes « justice » des collègues, pour faire mieux connaître nos actions et nos réactions. Pour terminer je voudrais également vous dire que les contacts institutionnels avec la chancellerie deviennent de plus en plus compliqués. Formellement nous sommes consultés sur tout. Au fond nous ne sommes écoutés sur rien. En dehors des réunions de transparence ou la DSJ continue à se montrer attentive aux situations individuelles des collègues méritant d'être signalées, notre parole est de moins en moins entendue et la concertation de pure façade. Nous sommes le plus souvent convoqués, malgré nos protestations, à des réunions de travail, parfois très importantes, pratiquement du jour au lendemain, ce qui nous oblige à préparer nos interventions dans l'urgence... Les commissions et groupes de travail en tout genre se multiplient...réfléchissent, mobilisent l'énergie de tous...et puis plus rien. L'USM a été membre de la commission Coulon et de la commission Guinchard ; elle a été entendue longuement par la commission Varinard sur la réforme de l'Ordonnance de 45. Une note, résultat du travail d'une des commissions du conseil national a été déposé. La commission Guinchard, a siégé à raison de deux journées par semaines pendant environ presque 4 mois. Elle a produit un gros travail technique de propositions pragmatiques de refonte du périmètre du juge et de la répartition des contentieux. Nous savons que la chancellerie n'est pas satisfaite des dites propositions qui ne vont pas assez loin dans le sens de la déjudiciarisation. Nous savons également qu'elle prépare une réforme d'ampleur de la procédure civile et de l'organisation judiciaire. Nous avons même été, organisations syndicales de magistrats et de fonctionnaires, convoqués à une commission permanente d'étude, il y a quelques semaines. Il nous était demandé de nous prononcer sur un projet de décret sur la répartition de quelques contentieux très techniques entre le TI et le TGI, présenté comme une des mises en œuvre des préconisations de la commission Guinchard. Spontanément les organisations syndicales, dont l'USM ont demandé à connaître l'architecture d'ensemble de la réforme annoncée laquelle comporte un vaste dispositif législatif et réglementaire... Il nous a été répondu que ce n'était pas possible puisque les derniers arbitrages étaient en cours. Nous avons considéré comme inacceptable la technique consistant à donner l'illusion de la concertation sur l'accessoire pour masquer l'opacité sur l'essentiel. Tous, spontanément, nous sommes levés et sommes partis. Cet épisode n'est pas qu'anecdotique, il signe la façon dont les organisations syndicales, et l'USM en particulier, sont traitées par la ministre qui vante par ailleurs en permanence dans la presse la mise en place de concertations avec les professionnels. En terminant mon propos déjà trop long, j'ai bien conscience que le tableau est particulièrement sombre. L'avalanche des réformes, le poids de la tâche à accomplir créé chez nos collègues une sorte de torpeur, de sidération. La morosité décourage la mobilisation, ce qui renforce la détermination de ceux qui veulent nous écraser. Ceci s'est vérifié au moment de la réforme constitutionnelle. Les parlementaires nous ont tous interrogé sur la capacité de mobilisation des magistrats contre ce texte, provoquant, je dois le dire parfois notre embarras. L'inertie du corps face aux

coups répétés, a agréablement surpris, la presse s'en est fait l'écho, le plus haut sommet de l'Etat. Alors j'ai envie de vous adresser pour finir une supplique : aidez nous ! A l'heure de la communication ministérielle tous azimut, la contre communication fondée sur la réalité de l'état de notre institution, est l'argument le plus fort. Signalez nous tous les dysfonctionnements de vos juridictions, répondez à nos appels sur la liste, communiquez avec la presse locale.. Les temps ont changé et être adhérent de l'USM ne peut plus consister seulement à payer sa cotisation pour déléguer au bureau les combats à mener. La rue du Four fait beaucoup, mais ne peut rien faire si elle est seule. Il faut maintenant que nous montrions notre mobilisation et notre détermination et que nous l'affirmions collectivement. Soyons fier de notre métier, cessons de nous auto flageller, redressons la tête et résistons. En tout cas je sais que vous pourrez compter sur la détermination sans faille de Christophe. Après tous ceux qui ont avec courage, abnégation et sacrifice, porté l'USM là où elle est, et spécialement après Dominique et Bruno, avec qui j'ai eu l'immense privilège et l'honneur de travailler, il portera avec vous au plus haut notre idéal de justice. Vive l'USM ! Et bon congrès à tous.